



Strasbourg, 5 mars 2015

CEP-CDCPP (2015) 25F

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDCPP

8^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

*Conférence organisée sous les auspices de la Présidence belge
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

PREPARATION DE LA 16^E REUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE SUR

**« Paysage et coopération transfrontalière »,
Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre,
(30 septembre), 1-2 octobre 2015**

et projet de document sur les paysages transfrontaliers

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
18-20 mars 2015

*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la Gouvernance démocratique*

Résumé

La 16^e Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Ministère du tourisme et de l'environnement de l'Andorre, se tiendra les 1-2 octobre 2015 (visite d'études le 30 septembre 2015) en Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, sur « Paysage et coopération transfrontalière ».

La Convention européenne du paysage indique en effet dans son Article 9 sur les 'Paysages transfrontaliers' que « Les Parties s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage ».

Afin de préparer le programme, les Parties à Convention ont été invitées par le Secrétariat (courriel du 18 novembre 2014), à faire parvenir des propositions d'intervention pour le 15 décembre 2014.

Le programme est en cours de préparation avec le Ministère du tourisme et de l'environnement de l'Andorre et les invitations seront envoyées en juin 2015.

La Conférence est invitée à :

- prendre note de la tenue de la 16^e Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, organisée par le Conseil de l'Europe, organisée en coopération avec le Ministère du tourisme et de l'environnement de l'Andorre, les 1-2 octobre 2015 (visite d'études le 30 septembre 2015) en Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, sur « Paysage et coopération transfrontalière » ;

La Conférence est par ailleurs invitée à :

- examiner le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres en faveur de la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur « Les paysages transfrontaliers », tel qu'il figure en annexe au présent document, afin qu'il puisse être présenté pour examen au CDCPP.

Annexe

Projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres en faveur de la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur « Les paysages transfrontaliers »

Le Comité des Ministres,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun,

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000,

Considérant l'article 9 de ladite Convention sur « Les paysages transfrontaliers », aux termes duquel « Les Parties s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage »,

Se référant à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Madrid, 21 mai 1980) et à ses protocoles additionnels,

Ayant à l'esprit la Charte européenne de l'autonomie locale (Strasbourg 15 octobre 1985),

Considérant les paysages transfrontaliers sont révélateurs de la continuité géographique, des événements de l'Histoire et des rapports humains et culturels tissés au fil du temps,

Soucieux de mieux faire connaître de part et d'autre de la frontière les valeurs paysagères des espaces concernés et de promouvoir une coopération transfrontalière en faveur des paysages,

Souhaitant associer et rapprocher les élus, les professionnels, la population locale, les associations et autres acteurs agissant en faveur de la protection, de la gestion et de l'aménagement de ces paysages transfrontaliers,

Considérant l'importance d'une prise en compte appropriée du paysage et de ses valeurs environnementales, culturelles, sociales et économiques, comme facteur de développement pour les sociétés locales,

1. Recommande aux Etats Parties à la Convention de promouvoir une coopération pour les paysages transfrontaliers en encourageant les autorités locales et régionales à se concerter en vue d'établir le cas échéant des programmes communs pour la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers ;

2. Demande aux Parties concernées de bien vouloir informer les autres Parties à la Convention, dans le cadre du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, des programmes de coopération ainsi élaborés et mis en place afin de favoriser l'échange d'expériences entre Parties.

* * *